

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CALONGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrick YAOUANC, 1er adjoint par empêchement du Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 15 mars 2021

Etaient présents : Patrick YAOUANC, Alain RIBEREAU, Bernard MILLASSEAU, Joël MARCADET, Philippe GALLESIO, Patrick-Gilles VIGNEAU, Jean-Luc LALLOZ, Laurent HEURTER ;
Mmes Martine GIBARROUX, Renée DOSE, Débora GODARD, Françoise LARRIVIERE, Virginie GONCALVES ESTEVES.

Etaient Absents:

Etaient Absents excusés : MM. François NERAUD, Alcindo DA FONSECA GONCALVES (pouvoir donné à M. Joël MARCADET).

Mme Françoise LARRIVIERE (pouvoir donné à Mme Renée DOSE)

Secrétaire de séance : Mme Martine GIBARROUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021 et du 18 février 2021.
- - Délibération de création d'emploi permanent d'adjoint d'animation + délibération mise à jour du tableau des effectifs.
- - Appel à cotisation année 2021 « Association des Maires de Lot-et-Garonne ».
- - Devis défibrillateur.
- - Mise en place de la Taxe d'Aménagement.
- - Préfecture : enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (2021-2026) - Délibération
- - Coteaux Landes et Gascogne : délibération 2020/104 en date du 16 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et abrogeant la délibération 2015/091 du 21 septembre 2015. Demande d'association à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

- - Val de Garonne Agglomération : Prise de compétence Maisons de services au public et actualisation des statuts.
- - demande de subvention « Association ARPA ».
- - demande de subvention « Association AFMTéléthon ».
- - demande de subvention « Esprit Vintage 47 ».
- - demande de subvention « Association des accidentés de la vie ».
- - Département de Lot-et-Garonne : charte d'engagement réciproque visant à lutter contre la concurrence entre les territoires en matière de démographie médicale.
- - Questions diverses.

M. Patrick YAOUANC, 1er adjoint, propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Régie – Délibération pour PAYFIP + encaissement recettes

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

REGIE – DELIBERATION POUR PAYFIP + ENCAISSEMENT RECETTES

Face à la complexité du sujet, les membres du conseil décident de reporter ce point au prochain conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021 ET DU 18 FEVRIER 2021

Les membres du Conseil approuvent les comptes rendus des Conseils municipaux du 15 janvier et du 18 février 2021.

2021- 13 / CREATIONS/SUPPRESSIONS EMPLOIS ET MISE A JOUR TABLEAU EFFECTIFS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 2020-48 du 24 décembre 2020,

Suite à une erreur de poste créée lors du conseil municipal du 24 décembre 2020 n'était pas de 30h00 mais de 27h03.

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et de modifier l'emploi et par conséquent le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
et à l'unanimité,**

DECIDE modifier le poste un poste d'Adjoint d'Animation à 27 H 03

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs ainsi présenté à compter du 23 mars 2021.

CREATION D'EMPLOIS :

Adjoint d'animation 27h03

Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre d'heures	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents titulaires	Agents contractuels	Postes vacants
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	22 h	1	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	20h	1	0	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	19 h	1	1	1	0	0
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	1	1	0	0
Adjoint technique territorial	C	21 h	1	1	0	1	0
Adjoint technique territorial	C	17 h30	1	0	0	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	22 h	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise	C	35h	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	35 h	1	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C	27 h03	1	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	0	0	0	1

2021-14/ APPEL A COTISATION ANNEE 2021 « ASSOCIATION DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE »

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal la demande d'appel à cotisation 2021 de l'Association des Maires de Lot-et- Garonne d'un montant de 158 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'appel à cotisation 2021 de l'Association des Maires de Lot-et- Garonne.

DEVIS DEFIBRILLATEUR

Un précédent devis avait été fait le 26/02/2021 d'un montant de 2038€ TTC par la société BERNAT CONSEIL FORMATION.

Un devis est présenté par Madame Virginie GONCALVES ESTEVES s'élevant à 1288€ TTC établi par FRANCE DAE pour un défibrillateur semi-automatique.

Le Conseil s'interroge sur la réglementation au niveau des communes sur ce point, et se demande s'il est préférable de choisir un défibrillateur automatique ou semi-automatique.

Les membres du Conseil décident de demander d'autres devis.

Ils souhaitent également se renseigner sur des formations SST (Sauveteur Secouriste au Travail) pour les agents de la commune et envisagent de faire le point avec les agents sur les risques professionnels liés à leur activité à l'occasion de la commission du personnel.

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe est une source financière pour la commune.

Par manque d'informations, il est décidé de reporter le sujet au prochain Conseil municipal.

2021-15/ ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (2021-2026) - DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité, concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de Gestion (2021-2026) – bassin versant de l'Ourbise.

DEMANDE D'ASSOCIATION A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Suite à la réception d'un courrier de la communauté de communes Coteaux Landes et Gascogne, le Conseil municipal décide de s'associer aux communes membres de la communauté de communes pour la procédure du Plan local d'urbanisme (PLUI).

2021-16/ PRISE DE COMPETENCE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET ACTUALISATION DES STATUTS

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal la prise de compétence « création et gestion de maisons de service au public » - Modification des statuts de VGA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération D-2021-029 du 11 février 2021 du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, validant la prise de compétence « création et gestion de Maisons de service au public »,

Exposé des motifs

France Services est un nouveau dispositif national visant à renforcer la présence des services publics sur les territoires.

L'Agglomération souhaite s'inscrire dans ce dispositif en proposant un projet itinérant sur les sept communes définies comme pôles relais dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne : Clairac, Cocumont, Gontaud de Nogaret, Fourques-sur-Garonne, le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches. Cette démarche a été menée dans le cadre d'une concertation avec chaque commune identifiée comme pôle relais.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, VGA n'est pas dotée de la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », énoncée dans le CGCT. Il convient donc que VGA prenne cette compétence préalablement à toute intervention dans ce domaine. Cette prise de compétence aura pour effet de dessaisir les communes membres en la matière.

Il est précisé que les communes de Marmande et de Tonneins sont également concernées par des projets de labellisation France Services, mais portés par son CCAS pour l'une et par La Poste pour l'autre. Ces projets ne nécessiteront donc pas d'intervention de la part de VGA, et pourront être menés par ces structures.

Afin de favoriser l'accessibilité des services publics en milieu rural, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la prise de la compétence supplémentaire liée à la création et à la gestion des maisons de service au public. Pour être effective, cette prise de compétence doit également être approuvée à la majorité qualifiée des communes (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population). Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi leur décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par Val de Garonne Agglomération

VALIDE la modification statutaire afférente

PRECISE que cette délibération sera notifiée à Val de Garonne Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

2021-17/ ACTUALISATION DES STATUTS DE VGA

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal l'actualisation des statuts de VGA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 68,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération D-2021-030 du 11 février 2021 du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, approuvant l'actualisation des statuts de VGA,

Exposé des motifs

Les derniers statuts de VGA ont été validés par arrêté préfectoral le 3 septembre 2015. Or depuis cette date, la loi a modifié la liste et l'intitulé des compétences obligatoires relevant des communautés d'agglomérations. De même, la répartition entre les compétences obligatoires/optionnelles/facultatives a évolué vers une répartition compétences obligatoires/supplémentaires/autres compétences.

La démarche d'actualisation des statuts actuels n'entraîne aucune modification dans les compétences exercées par VGA. Il s'agit simplement que les statuts reprennent exactement la liste des compétences obligatoires énoncées à l'article L.5216-5 du CGCT, et que les compétences restantes indiquées comme optionnelles deviennent supplémentaires. Les facultatives sont identifiées sous le terme autres compétences.

Même si cette actualisation s'impose par la loi à VGA, il est néanmoins nécessaire de s'inscrire dans la procédure classique de modification des statuts, à savoir une délibération du conseil communautaire (intervenue le 11 février 2021), puis une adoption à la majorité qualifiée des communes membres (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population) dans un délai de 3 mois. Puis un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

De plus, d'autres révisions rédactionnelles mineures sur les articles 1, 2, 6, 8, 9, 10 et 13 sont aussi prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts de Val de Garonne Agglomération, ci-annexés

PRECISE que cette délibération sera notifiée à Val de Garonne Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

2021-18/ DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal les diverses demandes de subventions reçues par courrier à la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- « ASSOCIATION ARPA » : contre à l'unanimité.
- « ASSOCIATION AFM TELETHON » : contre à l'unanimité.
- « ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE » contre à l'unanimité.

Aucune demande de subvention n'est accordée.

DEMANDE DE SUBVENTION « ESPRIT VINTAGE 47 »

Association de Calonges

Cette subvention est accordée et déjà prévue dans le budget 2021.

CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE VISANT A LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE ENTRE LES TERRITOIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Courrier reçu par le département de Lot-et-Garonne ayant pour objet de lutter contre la concurrence entre les territoires en matière de démographie médicale. La commune de Calonges n'étant pas concernée par le sujet, ce point est simplement évoqué.

QUESTIONS DIVERSES

-Architecte : accessibilité pour l'école. L'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) prendra fin à la fin de l'année 2021. Une dérogation pourra être demandée pour bénéficier d'une année supplémentaire.

→Demander les honoraires de l'architecte Mme LAGROYE et d'un autre architecte pour la réalisation de ces travaux de mise en conformité.

-La date de la prochaine Commission du personnel est fixée au lundi 29 mars à 20 heures.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 23 mars 2021

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

01	Créations/suppressions emplois et mise à jour tableau effectifs	2021-13
02	Demandes de cotisation association des maires de Lot-et-Garonne	2021-14
03	Demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion	2021-15
04	Prise de compétence « création et gestion de maisons de service au public » - modification des statuts de VGA.	2021-16
05	Actualisation des statuts de VGA	2021-17
06	Demande de subventions diverses	2021-18

Suivent les signatures des membres présents :

Conseillers	Signature	Motif Absence Signature	Conseillers	Signature	Motif Absence Signature
F. NERAUD		Excusé	L. HEURTER		
P. YAOUANC			R. DOSE		
M. GIBARROUX			V. GONCALVES ESTEVEES		
A. RIBEREAU			J-L. LALLOZ		
J. MARCADET			A. DA FONSECA GONCALVES		Excusé
P. GALLESIO			F. LARRIVIERE		Excusée
P. VIGNEAU			B. MILLASSEAU		
D. GODARD					